**Annexe à**  [nom + date du contrat de service avec la société comptable ou informatique] **\*\***

**Protection des données (RGPD)**

**1.** (NOM DE LA SOCIETE DU PRESTATIRE DE SOINS) et (NOM DE LA SOCIETE IT/COMPTABLE) reconnaissent qu'aux fins de la Législation sur la protection des données, en particulier le Règlement général sur la protection des données (" RGPD "), (NOM DE LA SOCIETE DU PRESTATIRE DE SOINS) agit en qualité de Responsable de traitement et le (NOM DE LA SOCIETE IT/COMPTABLE) agit en qualité de Sous-traitant.

**2.** La présente Annexe RGPD entend, en exécution de l’article 28 du RGPD, définir les obligations des Parties en matière de protection des Données à caractère personnel pour les traitements de Données réalisés en exécution du contrat de service en vigueur et ceux à venir.

**3.** Le Sous-Traitant est autorisé à traiter pour le compte du Responsable de Traitement les données à caractère personnel nécessaires en vue de fournir les prestations de services convenues en exécution du Contrat de servcie sous-jacent.

**4.** L'objet du traitement est l'exécution de la Mission confiée au Sous-Traitant comme décrit à dans le contrat de service conclut le XXX. L’opération de traitement consiste en la consultation/collecte/analyse/rapport de Données à caractère personnel relatives aux patients ou à tout autre personne dont les données sont collectées et traitées sous la responsabilité du Responsable de Traitement (ci-après les « Personnes concernées »). Ce traitement de données est nécessaire au Sous-Traitant afin d'accomplir sa Mission. La durée du(des) traitement(s) réalisé(s) pour le compte du Responsable de Traitement correspond à la durée du Contrat de service sous-jacent. (*Veuillez ajouter plus d'informations sur la finalité du traitement des données*).

**5.** Le Sous-Traitant doit, en ce qui concerne les Données à caractère personnel traitées dans le cadre de sa Mission :

* Traiter les Données à caractère personnel uniquement sur les instructions documentées du Responsable de Traitement, y compris en ce qui concerne les transferts de Données vers un pays tiers ou une organisation internationale ;
* Garder les Données à caractère personnel strictement confidentielles ;
* Se conformer à la Politique de Protection des Données du Responsable de Traitement;
* Prendre toutes les mesures, techniques et organisationnelles appropriées, pour assurer un niveau de sécurité adapté au risque pour les droits et libertés des Personnes concernées ;
* Ne transférer aucune Donnée à caractère personnel en dehors de l'UE/EEE sans le consentement écrit préalable du Responsable de Traitement ;
* Aider le Responsable de Traitement à répondre à toute demande relative aux droits des Personnes concernées et à garantir le respect de ses obligations en vertu de la législation sur la protection des données en ce qui concerne les mesures de sécurité, les notifications de violation aux Autorités de contrôle et la communication aux personnes concernées, les analyses d'impact pour la protection des données et les consultations préalables avec les Autorités de contrôle ou les régulateurs.
* Notifier toute violation de Données à caractère personnel au Responsable de Traitement, sans délai indu et au plus tard dans les 48 heures après en avoir eu connaissance, ou toute autre communication ayant trait au respect de la législation sur la protection des données par le Responsable de Traitement ou le Sous-Traitant.
* A la demande écrite du Responsable de Traitement, supprimer ou renvoyer au Responsable de Traitement les données à caractère personnel et toute copie de celles-ci à la fin de la Mission, à moins que la Législation sur la Protection des Données ne l'oblige à conserver les données à caractère personnel.
* Tenir un registre des activités de traitement complet et précis et mettre à la disposition de Responsable de Traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de la présente Annexe et contribuer aux audits mandatés par le Responsable de Traitement.

**5.** Le Responsable de Traitement n'accepte pas que le Sous-Traitant désigne un sous-traitant ultérieur pour le traitement des Données à caractère personnel dans le cadre de sa Mission.

**6.** Toute communication entre le Responsable de Traitement et le Sous-Traitant concernant la mise en œuvre de cette Annexe se fera via l’adresse email suivante : **xxxx**

**7.** Le Sous-Traitant sera personnellement responsable et indemnisera le Responsable de Traitement pour toute perte, responsabilité, frais (y compris les frais juridiques), dommages ou dépenses résultant de toute violation par le Sous-Traitant de la législation sur la protection des données et maintiendra en vigueur des polices d'assurance complètes et détaillées. Le Sous-Traitant ne sera responsable des dommages causés par le traitement que s'il n'a pas respecté les obligations du RGPD qui lui sont spécifiquement adressées ou s'il a agi en dehors ou contrairement aux instructions légitimes du Responsable de Traitement. Le Sous-Traitant exonéré de sa responsabilité s'il prouve qu'il n'est en aucune façon responsable du fait générateur du dommage.

**Disclaimer**

*\*\* Cette Annexe est sous la responsabilité du prestataire de soins et que la responsabilité d'e-santewallonie ne peut être invoquée à cet égard.*